

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Quartier général de la Défense nationale Direction – D Maj Proc 7 Aux soins de : Kim Seguin Par courriel au : Kim.Seguin@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Comments – Commentaires

CE DOCUMENT NE CONTIENT PAS DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Solicitation	Closes	_
L'invitation	prend	fin

At: − à :

14h00 heure normale de l'Est (HNE) On: – le : 26 février 2019

Title – Titre	Solicitation No. – Nº de l'invitation
HÉBERGEMENT POUR L'OP	W8484-199424
NUNALIVUT 2019	
Date of Solicitation - Date de l'invitation	
Le 17 janvier 2019	
Address Enquiries to: - Adresser toutes q	uestions à :
Kim Seguin par courriel au Kim.Seguin@for	rces.gc.ca
Telephone No. – Nº de téléphone	FAX No. – Nº de fax
Destination	
See herein.	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required – Livraison exigée	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign	
Nom et titre de la personne autorisée à sign d'imprimerie)	ner au nom du fournisseur (caractère
Name – Nom	Title – Titre
Signature	Date

TABLE OF CONTENTS

PARTI	E 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.1 1.2 1.3 1.4	ÉNONCÉ DES TRAVAUX ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES COMPTE RENDU ACCORDS COMMERCIAUX	3 3
PARTI	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS ANCIEN FONCTIONNAIRE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION. LOIS APPLICABLES	5 5 6
PARTI	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTI	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION MÉTHODE DE SÉLECTION METHODE DE SÉLECTION MÉTHODE DE SÉLECTION METHODE DE SÉLECTION METHOD	10
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	TAIRES11
PARTI	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 6.2 6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8 6.9 6.10	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ÉNONCÉ DES TRAVAUX CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES DURÉE DU CONTRAT RESPONSABLES DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES PAIEMENT ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES LOIS APPLICABLES ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
ANNE	KE "A"	16
	NCÉ DES TRAVAUX	
ANNE	KE "B"	19
	E DE PAIEMENT	
ANNE	KE « 1 » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	20
INST	RUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	20

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché est assujetti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes:

- Convention définitive des Inuvialuit

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

L'exigence est soumise aux dispositions des accords commerciaux suivants : Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange canadien (ACLE), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP), l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCJ), l'Accord de libre-échange Canada-Panama (APFCA), l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECE) et l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

L'alinéa 2.d de l'article 05, « Présentation des soumissions », est supprimée et remplacé par ce qui suit :

d. de présenter sa soumission uniquement à l'organisation du ministère de la Défense nationale qui reçoit les soumissions comme indiqué à la page 1 de la demande de soumissions;

L'article 05, Présentation des soumissions – paragraphe 4 est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: cent vingt (120) jours

L'article 06, « Soumissions déposées en retard », est supprimé en entier.

Le texte de l'article 07, « Soumissions retardées », est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission en entier. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptés.

Le paragraphe 1 de l'article 08, Transmission par télécopieur ou Connexion postel; est supprimé.

Le texte de l'article 13, **Communications en période de soumission**, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Pour assurer l'intégrité du processus de demande de propositions, les demandes de renseignements et les autres communications concernant la demande de soumissions ne doivent être faites que de la façon indiquée à la page 1 de la demande de soumissions. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Le Canada présentera directement toutes les demandes importantes de renseignements reçues ainsi que leurs réponses aux soumissionnaires invités par courrier électronique. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le paragraphe 3 de l'article Présentation des soumissions.

Le paragraphe 2 de l'article 20, « Renseignements supplémentaires », est supprimé.

2.2 Présentation des soumissions

Sauf indication contraire dans l'invitation à soumissionner ou sauf mention contraire de l'autorité contractante, les soumissions doivent être envoyées par courriel à l'organisation du ministère de la Défense nationale avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la présente invitation à soumissionner.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises au SCC par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

Soumissions transmises par voie électronique: Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels dont la taille excède cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci--dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement du Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du gouvernement du Canada et à la réquisition dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

Définitions

Aux fins de la présente clause, un « ancien fonctionnaire » est un ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « Période du paiement forfaitaire » renvoie à la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi à la suite de la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.
- « Pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de</u> <u>la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur</u> <u>les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle a une

incidence sur la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions versées conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, et à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, ni la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire recevant une pension

Compte tenu des définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, au besoin :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément à ce que prévoit la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, la date d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5,000 \$ (taxes applicables comprises).

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit.

Section I : Soumission technique : une (1) copie électronique envoyée par courriel;

Section II : Soumission financière : une (1) copie électronique envoyée par courriel;

Section III : Attestations : une (1) copie électronique envoyée par courriel.

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer la copie papier de leur soumission :

- (a) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a publié une politique imposant aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour intégrer des considérations environnementales au processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573).

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils satisferont à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer de façon exhaustive, concise et claire leur capacité à effectuer les travaux.

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

3.1.2 Paiement électronique des factures – Soumission

Si le soumissionnaire est disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, il doit remplir l'annexe 1 de la partie 3 de la Demande de soumissions – Instruments de paiement électronique, afin d'indiquer ceux qu'il accepte.

Si l'annexe 1 de la partie 3 de la Demande de soumissions – Instruments de paiement électronique n'est pas remplie, il sera convenu que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

	Critères techniques obligatoires	Référence de la soumission
MT1	Le soumissionnaire doit présenter une déclaration	
	écrite confirmant qu'il est en mesure de fournir le	
	nombre d'espaces de lits figurant au paragraphe 2.1.1	
	de l'énoncé des travaux.	
MT2	Le soumissionnaire doit démontrer clairement que tous	
	les espaces de lits sont situés à Tuktoyaktuk et sont	
	placés dans un rayon de 150 mètres l'un de l'autre ou	
	peuvent l'être.	

4.1.2 Évaluation financière

Aux seules fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur, le prix d'une soumission sera déterminé conformément à la base de paiement détaillée à l'Annexe « B »

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À d'indication contraire, le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fausse, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas ou ne collabore à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 15 avril 2019 inclusivement

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 3 avril 2019.

6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujetti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes:

- Convention définitive des Inuvialuit

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom: Kim Seguin

Titre : Agent d'approvisionnement principal Organization : Ministère de la défense nationale

Direction: D Maj Proc 7

Adresse: 101, rue Colonel By

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2

Téléphone :
L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas accomplir du travail dépassant la portée du contrat ou qui n'est pas prévu, en réponse à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.
6.5.2 Autorité technique (À préciser dans le contrat subséquent)
Le responsable technique dans le cadre du contrat est :
Nom : Titre : Organisation : Adresse : Téléphone : Adresse de courriel :
Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celuici ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.
6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À préciser dans le contrat subséquent)
6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À préciser dans le contrat subséquent) Nom : Titre : Téléphone : Adresse de courriel :
Nom : Titre : Téléphone :
Nom : Titre : Téléphone : Adresse de courriel :
Nom: Titre: Téléphone: Adresse de courriel: 6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique, l'entrepreneur accepte que ces renseignements figurent dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, conformément
Nom: Titre: Téléphone: Adresse de courriel: 6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique, l'entrepreneur accepte que ces renseignements figurent dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
Nom: Titre: Téléphone: Adresse de courriel: 6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique, l'entrepreneur accepte que ces renseignements figurent dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. 6.7 Paiement

6.7.2 Limitation des dépenses

travaux

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard :
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7.4 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture ne soient exécutés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales <u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du ______ (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

ANNEXE "A"

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

HÉBERGEMENT POUR L'OP NUNALIVUT 2019 À TUKTOYAKTUK, T. N.-O.

1. Portée

1.1. Objectif

Dans le cadre du soutien à l'opération (Op) NANOOK NUNALIVUT 2019, la Force opérationnelle interarmées (Nord) (FOIN) aura besoin de services d'infrastructure contractuels à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest, pour héberger les membres du personnel qui mèneront des opérations dans les environs de cet endroit.

1.2. Contexte

L'opération NANOOK NUNALIVUT 2019 (Op NA-NU 2019) est un exercice de souveraineté dans le Haut-Arctique visant à démontrer la capacité d'opérer dans l'environnement hivernal difficile présent dans les régions isolées ainsi qu'à améliorer les capacités de répondre à toute situation dans le Nord canadien. Elle permet également aux FAC d'offrir un soutien significatif aux recherches scientifiques dans l'Arctique et de faire preuve d'interopérabilité dans le Haut-Arctique avec nos alliés militaires et avec d'autres institutions gouvernementales canadiennes.

En raison de la nature de la partie de l'Op NA-NU 2019 menée à Tuktoyaktuk, T. N.-O., la FOIN aura besoin de services d'hébergement.

2. Exigences

2.1. Exigences générales

2.1.1. Les Forces armées canadiennes (FAC) ont besoin de jusqu'à 135 espaces de lits. Ceux-ci peuvent être situés à différents endroits, sur des barges ou dans des campements mobiles, mais toutes les installations doivent se trouver dans un rayon de 150 mètres les unes des autres. Voici le nombre d'espaces de lits requis :

Du 11 au 15 mars 2019, inclusivement, 25 espaces de lits; Du 16 au 31 mars 2019, inclusivement, 135 espaces de lits;

Du 1er au 3 avril 2019 (départ le 3 avril), 30 espaces de lits.

2.1.2. Des services d'entretien ménager doivent être offerts sur une base quotidienne. Toutes les aires communes doivent être maintenues propres, les poubelles et les contenants de recyclage doivent être vidés et les toilettes et douches publiques doivent être propres, en ordre et bien approvisionnées.

2.2. Exigences générales – Tâches

2.2.1. Installations d'hébergement

2.2.1.1. Les espaces de lits doivent comprendre un lit simple ou superposé avec des matelas, des oreillers et de la literie (choix préféré) ou un espace pour un lit de camp. Les espaces de lits doivent comprendre de l'espace pour ranger des effets personnels, soit dans des casiers situés dans les espaces de lits, soit sur le plancher. L'espace de rangement doit être suffisant pour entreposer au moins deux sacs à fourbi de taille normale.

- 2.2.1.2. Les espaces de lits doivent être non-fumeurs.
- 2.2.1.3. Les espaces de lits doivent être chauffés à une température entre 15 et 25 degrés Celsius.
- 2.2.1.4. Le système de protection contre les incendies doit être maintenu en bon état et respecter le code de prévention des incendies. L'entrepreneur doit avoir suivi l'instruction appropriée pour utiliser ces systèmes. Un plan d'évacuation en cas d'incendie doit être fourni et affiché dans chaque endroit.

2.2.2. Installations sanitaires

2.2.2.1. Des installations d'ablutions (comprenant des toilettes, des lavabos et des douches) séparées pour chaque sexe doivent être offertes en quantité proportionnelle au nombre d'espaces de lits fournis. Tout le matériel requis pour l'utilisation de ces installations, comme le papier de toilette, le savon/désinfectant et le matériel de séchage de mains, doit être fourni par l'entrepreneur.

2.2.3. Salle sèche pour le matériel d'au moins 12 pi X 12 pi

2.2.3.1. Espace chauffé pour l'entreposage et le réchauffement du matériel.

2.2.4. Zone d'entreposage et d'opération

- 2.2.4.1. Espace chauffé d'au moins 80 mètres carrés.
- 2.2.4.2. Espace sec et propre exempt de produits pétroliers (PP).
- 2.2.4.3. Plancher propre.

2.2.5. Salle des premiers soins

- 2.2.5.1. Propre, 2 lits (comprenant des matelas, des oreillers et de la literie, avec 5 ensembles de literie supplémentaires) avec une aire d'examen privée.
- 2.2.5.2. Pièce séparée chauffée (d'au moins 16 pi X 10 pi [160 pi²]) pouvant accueillir 2 civières et du matériel.

2.2.6. Communications

- 2.2.6.1. Jusqu'à 6 téléphones à ligne terrestre (au moins 1).
- 2.2.7. L'entrepreneur doit fournir des places de stationnement avec des prises électriques pour jusqu'à 20 véhicules. Les places doivent comprendre des prises électriques normales de 120 V pour brancher les véhicules et être déneigées sur demande de l'autorité technique.
- 2.2.8. Le plan d'urgence en cas de déversement doit respecter les politiques et les règlements pertinents en matière d'environnement.
- 2.2.9. Élimination des eaux usées. L'entrepreneur doit connaître les exigences environnementales pour l'élimination ou le traitement des eaux usées et les respecter.

2.3. Contraintes

- 2.3.1. Toute information fournie doit être utilisée aux fins de suivi de l'attribution des chambres aux personnes et ne doit être divulguée à aucun tiers parti pour quelque raison que ce soit.
- 2.3.2. Le fournisseur de l'hébergement commercial doit fournir des mesures de sécurité raisonnables pour l'information et les biens physiques.

2.4. Responsabilités de l'entrepreneur

- 2.4.1. L'entrepreneur devra désigner un représentant ayant l'autorité d'assurer la liaison avec l'AT des FAC. Ce représentant doit être physiquement situé à Tuktoyaktuk pour :
- 2.4.1.1. Assurer la liaison avec les membres des FAC autorisés;
- 2.4.1.2. Veiller à ce que l'entrepreneur soit en mesure de répondre à tout enjeu soulevé.
- 2.4.2. Tout frais lié aux espaces de lits/chambres dépassant les frais liés aux espaces de lits proprement dits doit être détaillé et divulgué en temps opportun à l'utilisateur (occupant). Tout enjeu en suspens lié aux occupants doit être coordonné avec l'AT.
- 2.4.3. Sur demande de l'AT ou d'un représentant désigné, présenter une liste des chambres pour lesquelles les FAC sont facturées pour une journée précise et de leurs occupants.
- 2.4.4. <u>Finances</u>. L'entrepreneur ne doit pas accepter toute demande de changement qui aurait des effets financiers ou contractuels sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante sous la forme d'une modification au contrat.

2.5. Responsabilités des FAC

- 2.5.1. Les FAC doivent fournir les coordonnées sur le terrain de l'autorité technique en théâtre (ATT) à l'entrepreneur avant le début du contrat.
- 2.5.2. Les FAC se réservent le droit d'inspecter les installations et les processus d'élimination de l'entrepreneur pour veiller à ce que les normes en matière d'hygiène soient respectées.

3. Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir les services d'infrastructure prévus dans le contrat et comprenant l'hébergement et les espaces de travail et d'entreposage aux membres du personnel menant des opérations dans les environs de Tuktoyaktuk, T. N.-O.

ANNEXE "B"

BASE DE PAIEMENT

Description	Frais fixes et fermes - tout compris
Fourniture de locaux et services connexes décrits à l'annexe «A», Énoncé des travaux	\$
Sous-total des coûts	\$
TVH	\$
Coût total	\$

ANNEXE « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

) Carte d'achat VISA ;
) Carte d'achat MasterCard ;
) Dépôt direct (national et international) ;
) Échange de données informatisées (EDI) ;
) Virement télégraphique (international seulement) ;
) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)